



Nombre de membres :

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAZZERA, Maire adjoint.

Date de la convocation du conseil municipal : 07/05/2026

Présents : GAZZERA Philippe, PECHOULTRES Jean-Baptiste, KASA Flutura, PATENOSTRE Lionel, DAGRAS Louis François, DEQUIVRE Corinne, BRENAC Cyril, BORDES Mathilde, GUALBERT Mathieu, ESTRADE Guillaume, GRAESSER Mylène, VIROT Amélie, MOQUET Mélody, DAUBERT DA COSTA Martine, ROUGANIOU Marie, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, BRUN Anthony, TROUCHE Marie-Claire, BAROTTE Marjorie.

N° 031-2026

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Absents représentés : MARCHAND René (procuration à M. PECHOULTRES),

Absents excusés : PILKOWSKI Véronique, MOQUET Mélody

Monsieur ESTRADE Guillaume a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adjoint expose à l'assemblée qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois que le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire adjoint rappelle qu'il est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération N° 026-2026 Du 10 avril 2026 a fixé à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Il fait part à l'assemblée que deux listes de candidats (liste 1 et liste 2) sont présentées et composées de :

Liste 1 :

Mme KASA Flutura

Mme VIROT Amélie

Mme DEQUIVRE Corinne

Liste 2 :

Mme DAUBERT DA COSTA Martine

Le résultat du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	16
c. Nombre de bulletins nuls	0
d. Nombre de bulletins blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	16
f. Quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)	4

La liste 1 présentée a obtenu :

Nombre de voix	16
Nombre de sièges attribués au quotient	3
Reste	1

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le **26 MAI 2026**

ID : 031-213105745-20260511-031_2026-DE

La liste 2 présentée a obtenu :

Nombre de voix	5
Nombre de sièges attribués au quotient	1
Reste	0

Ont été proclamés élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme KASA Flutura

Mme VIROT Amélie

Mme DEQUIVRE Corinne

Mme DAUBERT DA COSTA Martine

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire adjoint,
Philippe GAZZERA

